

Conseil général du 4 mai 2026

Séance constitutive

La séance du Conseil général débute à 19h00 sous la présidence de Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerri.

1. Ouverture de la séance, salutations et communication de Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerri

Après les salutations d'usage, Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerri déclare ouverte la séance du Conseil général. Elle informe les membres présents que conformément à la procédure en vigueur, le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle et par courriel conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} janvier 2024, ainsi que par affichage au pilier public et par insertion dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 17.04.2026.

A des fins de rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés. L'enregistrement sera ensuite détruit.

Elle prie les personnes qui prendront la parole lors de cette assemblée de bien vouloir s'identifier en mentionnant leur prénom et nom.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ou son contenu, elle déclare la première séance du Conseil général du 4 mai 2026 ouverte.

L'ordre du jour du jour ayant été adressé à tous les membres du Conseil général avant la séance, il ne semble pas nécessaire d'en donner la lecture.

L'ordre du jour de la séance du Conseil général est le suivant :

2. Ouverture de la séance, salutations et communication de Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerri

1. Contrôle des présences

2. Message inaugural de Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerri

3. Désignation par Mme la Doyenne de quatre scrutateurs·trices pour former le Bureau provisoire

4. Election du Bureau

- 5.1 Election de la présidente ou du président du Conseil général pour 2026 (4 mai 2026 au 3 mai 2027)
- 5.2 Election de la vice-présidente ou du vice-président du Conseil général pour 2026 (4 mai 2026 au 3 mai 2027)
- 5.3 Détermination du nombre de scrutateurs·trices pour la période administrative

- 5.4 Election de scrutateurs·trices pour la période administrative
- 5.5 Détermination du nombre de scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période administrative
- 5.6 Election de scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période administrative
- 5. Nomination des membres de la Commission financière
 - 6.1 Détermination du nombre de membres de la Commission financière pour la période administrative
 - 6.2 Vote
 - 6.3 Election de membres du Conseil général à la Commission financière pour la période administrative
 - 6.4 Vote
- 6. Nomination des membres suppléants de la Commission financière
 - 7.1 Détermination du nombre de membres suppléants de la Commission financière pour la période administrative
 - 7.2 Vote
 - 7.3 Election de membres suppléants du Conseil général à la Commission financière pour la période administrative
 - 7.4 Vote
- 7. Nomination des membres de la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative
 - 8.1 Détermination du nombre de membres de la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative
 - 8.2 Vote
 - 8.3 Election de membres du Conseil général à la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative
 - 8.4 Vote
- 8. Nomination des membres de la Commission des naturalisations
 - 9.1 Détermination du nombre de membres de la Commission des naturalisations pour la période administrative
 - 9.2 Vote
 - 9.3 Election de membres à la Commission des naturalisations pour la période administrative
 - 9.4 Vote
- 9. Divers

2. Contrôle des présences

Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerry informe les membres du Conseil général que 29 personnes sont présentes et qu'une personne s'est excusée auprès du Bureau provisoire du Conseil général. Ainsi, la majorité des suffrages est de 15.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil général est valablement constituée et le Conseil général est apte à délibérer.

3. Message inaugural de Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerry

Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerry ouvre la séance par son discours inaugural :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

A l'occasion de cette séance constitutive, il me revient l'honneur de vous souhaiter la bienvenue au sein de notre législatif communal. J'adresse mes sincères félicitations aux Conseillères générales et aux Conseillers généraux qui ont été élu·e·s et qui représentent la population tout comme aux membres de notre nouvel exécutif communal.

Me retrouver devant vous ce soir est une expérience forte à laquelle je n'avais jamais imaginé d'avoir un jour cet honneur. Si j'endosse ce rôle ce soir, c'est d'abord parce que de nombreux électeurs ont bien voulu de ma candidature, mais aussi parce que, pour une fois, l'âge m'apporte un privilège. J'espère que, à l'instar des grands millésimes, les années à mon compteur, m'auront bonifiée et apporté l'expérience requise pour assumer au mieux cette mission.

En préparant cette séance, je me suis souvenue d'un épisode familial. J'étais une petite fille, quand mon père est rentré un soir d'une Assemblée communale, le cœur lourd, car il avait compris qu'en sa qualité de nouvel arrivant, il n'y avait pas de place pour quelqu'un qui n'était pas « des Chez », c'est-à-dire membre d'une famille souche de Saint-Aubin. Heureusement les mentalités ici aussi ont évolué, nos patronymes en sont la preuve vivante.

Jolie revanche donc et de plus pour une femme ! Et à travers moi, j'aimerais que toutes les citoyennes de la commune se sentent reconnues et valorisées. Je fais le serment que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour les honorer et pour œuvrer avec vous tous au bien commun de Saint-Aubin.

En effet, nous avons été élu·e·s pour travailler ensemble dans l'intérêt de nos citoyennes et de nos citoyens et du développement de notre village. Il est de notre devoir aussi de soutenir le Conseil communal dans un esprit ouvert et de confiance réciproque. C'est mon vœu le plus cher. Le travail préparatoire s'est déroulé harmonieusement entre les trois représentants des groupes de notre assemblée et j'espère vivement que nous garderons tout au long de cette législature cet esprit ouvert au dialogue.

Avant de passer à des éléments plus juridiques, j'aimerais remercier les membres du Conseil communal pour tout le travail effectué tout au long de la dernière législature et je souhaite la bienvenue à nos sept sages et tout spécialement aux nouveaux membres de l'exécutif qui, comme nous tous, viennent d'entrer en fonction. Qu'ensemble nous puissions travailler dans l'intérêt de nos citoyennes et citoyens et que nous sachions soutenir les membres du Conseil communal et leur donner les moyens pour accomplir leur mission.

Cette séance a été préparée avec un soin méticuleux par notre administrateur M. Martial Becker que je remercie du fond du cœur pour son coaching précieux.

Je vous communique quelques éléments essentiels relatifs au bon déroulement de nos travaux.

Les 30 membres du Conseil général sont issus des groupes suivants :

13 pour L'Engagement Local pour l'AVENIR (L'ELAN), 12 pour Les Matzourons et 5 pour Ensemble pour Saint-Aubin.

L'exercice de notre mandat s'inscrit dans un cadre légal précis, défini notamment par la loi sur les communes (LCo) ainsi que par son règlement d'exécution (RELCo). Il est fondamental que chacune et chacun d'entre nous en maîtrise les principes afin de garantir un fonctionnement efficace, respectueux et conforme au droit.

Les membres du Conseil général ont été convoqués conformément à l'article 38 de la loi sur les communes.

Je souhaite en particulier attirer votre attention sur les dispositions suivantes :

- **Article 10a LCo (Attribution) :** Le Conseil général exerce les compétences qui lui sont attribuées par la loi. Il constitue l'autorité législative de la commune et, à ce titre, il est appelé à délibérer et décider des objets relevant de sa compétence avec rigueur et sens des responsabilités.
- **Article 23 LCo (Maintien de l'ordre) :** Je tiens à rappeler avec la plus grande clarté que la tenue de nos séances doit refléter la dignité de notre fonction. Les propos injurieux, les insultes, ainsi que l'usage de langage grossier ou irrespectueux ou qui blesse les convenances sont strictement prohibés. Le respect entre les membres est une condition indispensable à un débat démocratique, sain et constructif.
- **Article 39 LCo (Obligation de siéger) :** Les membres ont l'obligation de participer aux séances. Le Conseiller général ou la Conseillère générale qui, sans motif reconnu légitime par le bureau, manque trois séances consécutives du Conseil général est déchu de sa fonction. Une présence régulière est indispensable au bon fonctionnement de notre institution et au respect du mandat qui nous a été confié par la population.
- **Article 40 LCo (Présence du Conseil communal) :** Les membres du Conseil communal assistent aux séances du Conseil général avec voix consultative.
- **Article 44 LCo (Décisions – Quorum) :** Le Conseil général ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres sont présents.
- **Articles 21 et 65 LCo (Obligation de récusation) et 11, 25 à 31 RELCo :** Lorsqu'un membre se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de se récuser spontanément. Cette exigence est essentielle pour garantir l'impartialité et la crédibilité de nos décisions.
- **Article 83b LCo (Secret de fonction et secret des délibérations) :** Les membres des commissions sont tenus de ne pas communiquer à des tiers les faits et documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et qui doivent rester secrets en raison de leur nature, des circonstances, d'une prescription ou d'une décision spéciale. Ces obligations subsistent après la cessation de l'exercice des fonctions.
- Ce sont d'ailleurs les 3 principes fondamentaux énoncés par M. le Préfet à la fin de son intervention samedi passé :
Collégialité, devoir de récusation et secret de fonction et de discrétion.

Le règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) précise en outre les modalités pratiques de nos délibérations, notamment en matière d'organisation des débats, de prise de parole et de procédures de vote. Je vous invite vivement à en prendre connaissance.

L'article 45 LCo précise que le Conseil général vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres

présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président ou la présidente départage.

Concernant la séance de ce soir, le Conseil général devra procéder à plusieurs élections et nominations de membres au sein de différentes commissions.

En outre, conformément à l'**article 9b RELCo (Election sans scrutin)** si le nombre des personnes candidates est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, la présidence vérifie si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. A défaut d'une telle demande, les personnes candidates sont proclamées élues sans scrutin.

Avant de conclure, je vous demande, chers collègues du Conseil général d'être concis dans vos interventions et respectueux du temps de parole.

Je vous remercie par avance pour votre engagement, votre sens des responsabilités et votre contribution au bon fonctionnement de notre Conseil.

Je vous souhaite plein de succès dans l'exercice de votre mandat ».

4. Désignation par Mme la Doyenne de quatre scrutateurs-trices pour former le Bureau provisoire (art. 30 LCO. Loi sur les communes)

Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerri nomme quatre scrutateurs pour la séance de ce soir. Il s'agit de :

Scrutateur 1 : M. Loris Chanex

Scrutateur 2 : M. Frédéric Gaillet

Scrutateur 3 : M. Bastien Marti

Scrutateur 4 : M. Jonathan Ramuz

Elle invite les scrutateurs à la rejoindre et prendre place aux deux tables du Bureau. Les scrutateurs vont fonctionner jusqu'à la fin de la séance.

5. Election du Bureau

Avant de procéder aux diverses élections, Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerry, précise que ces points sont régis à l'article 46 LCo (Loi sur les communes) et aux articles 9 à 9g RELCo.

Elle rappelle que les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

Conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

Cette manière de procéder simplifie grandement le déroulement des opérations étant donné que les groupes politiques se sont mis d'accord, préalablement, à la désignation de leurs candidat·e·s, sur la répartition des sièges des commissions.

Si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée, la procédure est celle prévue aux articles 9c à 9f RELCo.

Pour les commissions, il faudra à chaque fois d'abord voter le nombre de membres des diverses commissions avant de voter leur composition.

5.1 Election de la présidente ou du président du Conseil général pour 2026 (4 mai 2026 au 3 mai 2027)

Le bureau provisoire du Conseil général a reçu uniquement une candidature. Aussi, Mme la Doyenne d'âge, Mme Chantal Vienny Guerry informe les membres du Conseil général qu'elle est candidate pour le poste de présidente du Conseil général pour l'année à venir.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, Mme Chantal Vienny Guerry est proclamée élue à l'unanimité par applaudissement en qualité de Présidente du Conseil général pour l'année 2026-2027 (du 4 mai 2026 au 3 mai 2027).

M. Michael Willimann, Syndic, au nom du Conseil communal, félicite la Présidente du Conseil général pour sa brillante élection et lui remet un bouquet de fleurs.

Mme Chantal Vienny Guerry remercie les membres du Conseil général pour la confiance qui lui est témoignée. Elle assure de son engagement total dans le cadre de sa fonction de Présidente du législatif communal.

5.2 Election de la vice-présidente ou du vice-président du Conseil général pour 2026 (4 mai 2026 au 3 mai 2027)

Le bureau provisoire du Conseil général a reçu uniquement une candidature de Mme Anne-Sophie Brady pour le poste de vice-présidente du Conseil général pour l'année à venir.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, Mme Anne-Sophie Brady est proclamée élue à l'unanimité par applaudissement, en qualité de Vice-Présidente du Conseil général pour l'année 2026-2027 (du 4 mai 2026 au 3 mai 2027).

M. Michael Willimann, Syndic, au nom du Conseil communal, félicite la Vice-Présidente pour sa brillante élection et lui remet un bouquet de fleurs.

5.3 Détermination du nombre de scrutateurs·trices pour la période administrative

Le Bureau du Conseil général provisoire a reçu une proposition conjointe des groupes de nommer trois scrutateurs-trices pour la période administrative 2026-2031, un par groupe, pour toute la durée de la législature.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Chantal Vienny Guerry soumet à l'approbation du Conseil général la nomination de trois scrutateurs-trices pour la période administrative 2026-2031.

Approbation

Résultat du vote :	oui	29
	non	0
	abstentions	0

Le Conseil général approuve à l'unanimité la nomination de trois scrutateurs-trices pour la période administrative 2026-2031.

Mme Chantal Vienny Guerry félicite Mme Anne-Sophie Brady et formule tous ses vœux pour le futur duo féminin. Elle souhaite qu'ensemble, dans un esprit d'ouverture, elles apportent leur énergie et leurs compétences pour cette première année du Conseil général.

5.4 Election des scrutateurs·trices pour la période administrative

Le bureau provisoire du Conseil général a reçu les candidatures de M. Loris Chanex, M. Frédéric Gaillet et M. Bastien Marti pour les postes de scrutateurs pour la période administrative 2026-2031.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont

élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, M. Loris Chanex, M. Frédéric Gaillet et M. Bastien Marti sont proclamés élus à l'unanimité par applaudissement, en qualité de scrutateurs pour la période administrative 2026-2031.

Le Bureau du Conseil général est ainsi constitué.

5.5 Détermination du nombre de scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période administrative

Le Bureau du Conseil général provisoire a reçu une proposition conjointe des groupes de nommer trois scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période administrative 2026-2031, un par groupe, pour toute la durée de la législature.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Chantal Vienny Guerry soumet à l'approbation du Conseil général la nomination de trois scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période administrative 2026-2031.

Approbation

Résultat du vote :	oui	29
	non	0
	abstentions	0

La proposition de nommer trois scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période administrative 2026-2031 est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil général.

5.6 Election des scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période administrative

A ce jour, le bureau provisoire du Conseil général a reçu les candidatures de M. Hervé Collaud, Mme Cindy Folly et M. Jonathan Ramuz pour lesdits postes.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, M. Hervé Collaud, Mme Cindy Folly et M. Jonathan Ramuz, sont proclamés élus à l'unanimité par applaudissement, en qualité de scrutateurs·trices suppléant·e·s pour la période législative.

6. Nomination des membres de la Commission financière

6.1 Détermination du nombre de membres de la Commission financière pour la période administrative

Le Bureau du Conseil général provisoire a reçu une proposition conjointe des groupes de nommer cinq membres pour la Commission financière pour la période administrative 2026-2031.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Chantal Vienny Guerry soumet à l'approbation du Conseil général la nomination de cinq membres au sein la Commission financière pour la période administrative 2026-2031.

6.2 Vote

Approbation

Résultat du vote :	oui	29
	non	0
	abstentions	0

La proposition de nommer de cinq membres au sein la Commission financière pour la période administrative 2026-2031 est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil général.

6.3 Election des membres du Conseil général à la Commission financière pour la période administrative

A ce jour, le bureau provisoire du Conseil général a reçu les candidatures de M. Denis Dessibourg, M. Jérémy Hayoz, M. Yves Julmi, Mme Anne Lamon et M. Vincent Perriard en qualité de membre de la Commission financière.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

6.4 Vote

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, M. Denis Dessibourg, M. Jérémy Hayoz, M. Yves Julmi, Mme Annie Lamon et M. Vincent Perriard sont proclamés élus à l'unanimité par applaudissement, en qualité de membres de la Commission financière pour la période législative.

7. Nomination des membres suppléants de la Commission financière

7.1 Détermination du nombre de membres suppléants de la Commission financière pour la période administrative

Le Bureau du Conseil général provisoire a reçu une proposition conjointe des groupes de nommer trois membres suppléants au sein de la Commission financière pour toute la durée de la législature.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Chantal Vienny Guerry soumet à l'approbation du Conseil général la nomination de trois membres suppléants au sein de la Commission financière pour la période administrative 2026-2031.

7.2 Vote

Approbation

Résultat du vote :	oui	29
	non	0
	abstentions	0

La proposition de nommer de trois membres suppléants au sein de la Commission financière pour la période administrative 2026-2031 est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil général.

7.3 Election des membres suppléants du Conseil général à la Commission financière pour la période administrative

Le bureau provisoire du Conseil général a reçu les candidatures de Mme Anne-Sophie Brady, M. Denis Verdon et M. Micaël Zeferino pour lesdits postes.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

7.4 Vote

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, Mme Anne-Sophie Brady, M. Denis Verdon et M. Micaël Zeferino sont proclamés élus à l'unanimité par applaudissement, en qualité de membres suppléants à la Commission financière pour la période législative.

8. Nomination des membres de la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative

8.1 Détermination du nombre de membres de la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative

Le Bureau du Conseil général provisoire a reçu une proposition conjointe des groupes de nommer sept membres pour la Commission d'aménagement du territoire pour toute la durée de la législature.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Chantal Vienny Guerry soumet à l'approbation du Conseil général la nomination sept membres au sein de la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative 2026-2031.

8.2 Vote

Approbation

Résultat du vote :	oui	29
	non	0
	abstentions	0

La proposition de nommer sept membres au sein de la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative 2026-2031 est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil général.

8.3 Election des membres du Conseil général à la Commission d'aménagement du territoire pour la période administrative

Le bureau provisoire du Conseil général a reçu les candidatures de M. Yves Gaillard, M. Claude Gugelmann, Mme Mélissa Marti, M. Michaël Spahr et M. Denis Verdon pour représenter le Conseil général et Mme Adeline Collaud ainsi que M. Philippe Chanex pour représenter le Conseil communal au sein de cette Commission.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

8.4 Vote

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, M. Yves Gaillard, M. Claude Gugelmann, Mme Mélissa Marti, M. Michaël Spahr, M. Denis Verdon, Mme Adeline Collaud et M. Philippe Chanex sont proclamés élus à l'unanimité par applaudissement, en qualité de membres de la Commission d'aménagement du territoire pour la période législative.

9. Nomination des membres de la Commission des naturalisations

9.1 Détermination du nombre de membres de la Commission des naturalisations pour la période administrative

Le Bureau du Conseil général provisoire a reçu une proposition conjointe des groupes de nommer six membres pour la Commission des naturalisations pour la période administrative 2026-2031, un par groupe.

Aucune autre proposition n'étant formulée, Mme Chantal Vienny Guerry soumet à l'approbation du Conseil général la nomination six membres au sein de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2026-2031.

9.2 Vote

Approbation

Résultat du vote :	oui	29
	non	0
	abstentions	0

La proposition de nommer six membres au sein de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2026-2031 est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil général.

9.3 Election des membres à la Commission des naturalisations pour la période administrative

Le bureau provisoire du Conseil général a reçu les candidatures de M. Salvatore Biondo, Mme Inès Desaulty, Mme Cindy Folly, M. Stefan Gerber, Mme Sylviane Maillard pour représenter le Conseil général et Mme Adeline Collaud pour représenter le Conseil communal au sein de cette Commission.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

9.4 Vote

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, M. Salvatore Biondo, Mme Adeline Collaud, Mme Inès Desaulty, Mme Cindy Folly, M. Stefan Gerber et Mme Sylviane Maillard sont proclamés élus à l'unanimité par applaudissement en qualité de membres de la Commission des naturalisations pour la période législative.

10. Divers

I Groupe de travail pour élaborer le règlement d'organisation du Conseil général

Le Bureau du Conseil général provisoire a reçu une proposition conjointe des groupes de nommer six membres au sein d'un nouveau groupe de travail pour élaborer le règlement d'organisation du Conseil général.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme Chantal Vienny Guerri soumet à l'approbation du Conseil général la proposition de créer un groupe de travail de six membres pour élaborer le règlement d'organisation du Conseil général.

Vote

Approbation

Résultat du vote :	oui	29
	non	0
	abstentions	0

La proposition de créer un groupe de travail pour élaborer le règlement d'organisation du Conseil général est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil général.

Le bureau provisoire du Conseil général a reçu les candidatures de M. Vincent Beuret, Mme Anne-Sophie Brady, M. Richard Krattinger, Mme Anne Lamon, Mme Sylviane Maillard et Mme Chantal Vienny-Guerri pour siéger au sein du groupe de travail pour élaborer le règlement d'organisation du Conseil général.

Aucune autre candidature n'étant avancée, conformément à l'article 9b RELCo, si le nombre de candidat·e·s est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidat·e·s sont élu·e·s tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste, conformément à l'alinéa 1, ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

L'élection selon un scrutin de liste n'étant pas demandée, de M. Vincent Beuret, Mme Anne-Sophie Brady, M. Richard Krattinger, Mme Anne Lamon, Mme Sylviane Maillard et Mme Chantal Vienny-Guerri sont proclamés élus à l'unanimité par applaudissement en qualité de membres du groupe de travail pour élaborer le règlement d'organisation du Conseil général.

II Appel pour participer dans une commission communale

Mme Chantal Vienny Guerri informe les membres du Conseil général que les personnes qui seraient intéressées à rejoindre une commission du Conseil communal (animation culturelle, énergie, senior+) sont invités à se manifester auprès de l'administration communale.

III Prochaines séances du Conseil général

Mme Chantal Vienny Guerry communique aux membres du Conseil général, en concertation avec le Conseil communal, les dates retenues pour les prochaines séances du Conseil général de cette année : le 30 juin 2026 à 19h00, le 5 octobre 2026 à 19h00 (date de réserve) et le 14 décembre 2026 à 19h00.

IV Questions et propositions de membres du Conseil général

M. Vincent Perriard relève que le site Internet communal mentionne que la prochaine séance du Conseil général se déroulera le 29 juin 2026 à 19h00 et non le 30 juin 2026.

M. Martial Becker, Administrateur communal, précise que la date de la prochaine séance du Conseil général avait bien été fixée au 29 juin 2026. Toutefois, la salle Louis Vallier étant déjà réservée à cette date pour une assemblée constitutive d'une association régionale, la date du 30 juin 2026 pour la séance du Conseil général a été déterminée ce jour. Aussi, le site internet de la Commune sera modifié.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au prochain point des divers.

V La parole est donnée au Conseil communal pour une éventuelle communication.

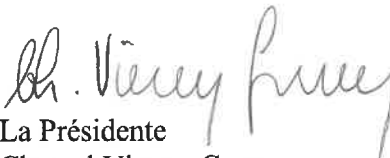
La parole n'étant plus demandée par le Conseil communal, Mme Chantal Vienny Guerry remercie les membres du Conseil général pour leur participation et lève la séance à 19h38. Elle invite les membres du Conseil général à partager le verre de l'amitié

Saint-Aubin, le 4 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL


Le Secrétaire
Martial Becker




La Présidente
Chantal Vienny Guerry